



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS DU CREA I BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le CREA I Bourgogne-Franche-Comté est un centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. A ce titre, il propose et dispense des formations aux professionnels des établissements et services du secteur social et médico-social dans le cadre de leur formation continue, en intra ou en inter-établissements et services.

Le CREA I Bourgogne-Franche-Comté réalise également des études pour les organismes gestionnaires du secteur, les administrations publiques (ARS, DREETS, Conseils départementaux, ...).

Le siège social du CREA I Bourgogne-Franche-Comté est situé 1A rue des Ruchottes, à Ahuy.

1. Dispositions communes aux formations inter et intra entreprises

La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve et par l'organisme gestionnaire, l'établissement ou le service, ainsi que l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

1.1 Le contrat de formation

- 1.1.1 Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par le CREA I Bourgogne-Franche-Comté. Toute autre disposition est donc exclue.
- 1.1.2 Dans tous les cas, le contrat est formé par la réception par le CREA I Bourgogne-Franche-Comté de la convention de formation signée.

1.2 Absence, annulation, remplacements de stagiaires

- 1.2.1 Tout stage commencé est dû en totalité y compris si des parties du stage n'ont pas été suivies par un ou plusieurs stagiaires. De même, si un stagiaire ne s'est pas présenté à la formation sans en informer le CREA I a minima 15 jours avant le début de la formation ou sans justificatif médical, le montant total de la formation est dû au CREA I BFC.
- 1.2.2 Sauf dispositions contraires de la convention de formation, les remplacements de stagiaires sont admis en amont de la formation, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant, et sous réserve que le remplaçant remplisse les conditions à l'acceptation de la formation.

1.3 Tarifs et modes de facturation

- 1.3.1 Les tarifs du CREA I Bourgogne-Franche-Comté sont indiqués en euros. Le CREA I n'est pas assujéti à la TVA.
- 1.3.2 Les tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique, sous quelque forme que ce soit, y compris la mise à disposition de fichiers électroniques. Les frais de restauration et de déplacement sont en sus. Les tarifs sont fixés en fonction de l'état de contribution de la structure au fonctionnement du CREA I Bourgogne-Franche-Comté.
- 1.3.3 Le règlement est à effectuer par virement ou par chèque.

Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations

en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

Membre de la Fédération des CREA I

1 A rue des Ruchottes – 21121 AHUY – Tél : 03.80.28.84.40

E-mail : creai@creaibfc.org – Site Internet : <http://www.creaibfc.org>

1.4 Obligations du stagiaire ou du co-contractant

- 1.4.1 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage auquel il est inscrit à titre individuel ou dans le cadre d'une formation organisée par son employeur. Il signe lors de chaque demi-journée la feuille de présence mise à disposition. Les absences non autorisées, ou non reconnues valables, le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner, d'une part son renvoi du stage, d'autre part la suppression ou la suspension de la prise en charge. Le défaut d'assiduité ou de régularité peut également être sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.
- 1.4.2 L'employeur -ou selon le cas- le stagiaire, s'oblige à souscrire et à maintenir pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages, corporels, matériels, immatériels, directs et indirect susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CREAL Bourgogne-Franche-Comté. Cette assurance doit contenir une clause de renonciation au recours dégageant le CREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute responsabilité liée à des agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou un de ses préposés.

1.5 Propriété intellectuelle

- 1.5.1 Le CREAL Bourgogne-Franche-Comté met à disposition des stagiaires les moyens matériels strictement nécessaires au stage (supports papiers, audiovisuels, informatiques). Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le stagiaire et son employeur s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son entreprise non participant à la formation, ou encore à des tiers, les dits supports ou ressources pédagogiques, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du CREAL Bourgogne-Franche-Comté.

1.6 Evaluation

- 1.6.1 Toute formation s'achève par une évaluation, par les stagiaires de la qualité de la formation délivrée par le CREAL Bourgogne-Franche-Comté.

1.7 Litiges

- 1.7.1 Si un différend ou une contestation n'a pu être réglé à l'amiable le Tribunal de commerce de Dijon est seul compétent.

2. Conditions particulières aux formations intra entreprises

2.1 Contrat

- 2.1.1 Le CREAL Bourgogne-Franche-Comté établit une convention de formation. Le commanditaire s'engage à la retourner signée, portant son cachet et accompagnée de la liste des participants. La formation ne peut en aucun cas débuter avant la signature de la convention. En cas de démarrage de la formation du fait du client avant agrément par l'OPCO dont il relève, la facturation par le CREAL Bourgogne-Franche-Comté des journées réalisées avant agrément ne peut être contestée par le client.
- 2.1.2 Le client peut demander au CREAL Bourgogne-Franche-Comté une adaptation spécifique de la formation à ses besoins. La prestation d'ingénierie fournie par le CREAL Bourgogne-Franche-Comté dans ces conditions est facturée au prorata temporis au-delà d'une demi-journée forfaitaire comprise dans le coût de la formation. Cette prestation d'ingénierie ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle sans l'accord exprès de l'OPCO Santé dont relève le client.

2.2 Annulation et report

- 2.2.1 Sauf dispositions particulières prévues à la convention, le CREAL Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de proposer un report d'un stage, de modifier le contenu de son programme, ou le choix de ses formateurs si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ces modifications, dont le CREAL Bourgogne-Franche-Comté informe le client au moins 15 jours avant le début du stage n'entraînent en aucun cas de modification substantielle du contrat, ni de compensation financière.

- 2.2.2 Formulées par écrit, les annulations totales de la formation du fait du client donneront lieu à la résiliation du contrat sans frais pour le client si elles sont reçues au plus tard 30 jours avant le début du stage. Passé ce délai, le CREAL Bourgogne-Franche-Comté sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total de la session ou du stage, à titre d'indemnité forfaitaire, qui ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

2.3 Conditions financières

- 2.3.1 Le règlement est à effectuer par virement ou par chèque, 50 % à la signature de la convention et le solde à la fin de la formation.

2.4 Obligation du stagiaire et de son employeur signataire de la convention

- 2.4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le stagiaire reste soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Si la formation est organisée par l'employeur à l'extérieur ou dans les locaux du CREAL Bourgogne-Franche-Comté, le salarié doit, en outre, respecter le règlement intérieur du CREAL Bourgogne-Franche-Comté. La transmission du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur du CREAL Bourgogne-Franche-Comté.

3. Dispositions particulières aux formations inter-structures

3.1 Remplacements, annulations et reports

- 3.1.1 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant. Vous serez alors informés 15 jours calendaires avant le 1^{er} jour de la formation et remboursés.

3.2 Tarifs et paiements

- 3.2.1 Le règlement de la formation doit accompagner l'inscription. Dans le cas contraire, le CREAL Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de refuser l'inscription à la formation.

3.3 Obligation du stagiaire et/ou de son employeur

- 3.3.1 Idem 2.4.1

4. Confidentialité

Toutes les informations (hors celles accessibles au public) dont le CREAL Bourgogne-Franche-Comté ou le commanditaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

5. Communication

Le commanditaire autorise expressément le CREAL Bourgogne-Franche-Comté à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une formation et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents de communication, notamment sur son site internet, dans des entretiens avec des tiers, documents internes de gestion prévisionnelle, dans le rapport d'activité annuel, ainsi qu'en cas de disposition légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.